

# Annexes

---

## Annexe 1 : Carte de la CAFPF



## Annexe 2 : Formulaire de demande de raccordement



### Demande de raccordement au réseau public d'assainissement

Siège social et administratif :

Communauté d'Agglomération de Forbach  
110, rue des Moulins  
57 600 FORBACH  
Tel : 03 87 85 55 00  
Fax : 03 87 85 42 57

Je soussigné(e)

| <b>Monsieur :</b> |  | <b>Madame :</b> |  | <b>Demeurant à :</b> |  |
|-------------------|--|-----------------|--|----------------------|--|
| nom :             |  | nom :           |  | n°:                  |  |
| prénom :          |  | prénom :        |  | rue :                |  |
| Tel :             |  | Tel :           |  |                      |  |
| Fax :             |  | Fax :           |  | CP :                 |  |
| E-mail :          |  | E-mail :        |  | Ville :              |  |

J'ai l'honneur de solliciter, de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach, l'autorisation de faire raccorder au collecteur public d'assainissement l'immeuble :

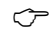

|                       |  |                     |  |
|-----------------------|--|---------------------|--|
| <b>N° :</b>           |  | <b>Rue :</b>        |  |
| <b>Lotissement :</b>  |  | <b>Ville :</b>      |  |
| <b>N° de permis :</b> |  | <b>Délivré le :</b> |  |

Pour des eaux usées (à cocher) :

- domestiques (habitation)

- assimilées domestiques (activité économique ou sociale résultant principalement des besoins d'alimentation humaine, de lavage, de soins et d'hygiène des personnes ainsi que du nettoyage et du confort des locaux)
- non domestiques

Aussi, vous trouverez ci-joint les éléments suivants :

-  Un plan de masse du projet de raccordement (plan du Permis de Construire) sur lequel figurent les réseaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales à l'intérieur de la parcelle, avec cotes
-  Pour les habitations de plus de 2 ans, une attestation sur l'honneur précisant la date ou la période d'achèvement des travaux (application d'un taux de TVA réduit)

**Conditions d'établissement du branchement :**

- ❖ Le branchement sera réalisé exclusivement par une entreprise mandatée par la Communauté d'Agglomération de Forbach
- ❖ La partie dite « publique » du branchement correspond à la jonction entre la boîte de branchement et le réseau public de collecte
- ❖ La boîte de branchement sera située, dans la mesure du possible, en limite de propriété, côté public
- ❖ Le raccordement des eaux sur la boîte de branchement est du ressort du demandeur
- ❖ L'établissement de la partie publique de ce branchement conduit à des frais qui sont à la charge du demandeur
- ❖ Le montant des travaux, après chiffrage par la Communauté, sera soumis au demandeur pour accord (formulaire à signer)
- ❖ Ce montant sera versé à la réception du titre de recouvrement par le Percepteur

**Il appartient au Demandeur de s'équiper d'un dispositif anti-refoulement pour se prémunir de tout risque d'inondation de son immeuble.**

**La responsabilité de la Communauté ne saurait être recherchée en cas d'absence ou de défaillance d'entretien de cet équipement**

Le Demandeur

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*(signature)*

## Annexe 3 : Autorisation de maintien d'accès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Forbach, le



# Branchement au réseau d'assainissement Autorisation de maintien d'accès

Hôtel de Communauté :  
110 Rue des Moulins  
BP 70341  
57608 FORBACH CEDEX  
Tel : 03.87.85.55.00  
Fax : 03.87.85.42.57  
courrier@agglo-forbach.fr  
www.agglo-forbach.fr

Je soussigné(é)..... autorise  
l'installation sur domaine privé de ma boîte de branchement au réseau public  
d'assainissement, pour mon habitation située  
.....

J'autorise l'accès à ma boîte de branchement pour les agents communautaires  
habilités ou ceux de l'entreprise mandatée par la Communauté, et m'engage :

- à leur conserver un libre accès à mon installation à tout moment,
- à m'abstenir de toute construction ou dépôts, sur mon installation,
- à m'abstenir de tous travaux (clôture, plantation de haie, ...) entravant le libre exercice des agents du service
- à assurer l'entretien de ma boîte de branchement
- à respecter le règlement d'assainissement communautaire

Fait à.....,

Le.....

(signature)

## Annexe 4 : Formulaire d'accord du demandeur



### Formulaire d'accord du Demandeur

Je soussigné(e)

| <b>Monsieur :</b> |  | <b>Madame :</b> |  | <b>Demeurant à :</b> |  |
|-------------------|--|-----------------|--|----------------------|--|
| nom :             |  | nom :           |  | n°:                  |  |
| prénom :          |  | prénom :        |  | rue :                |  |
| Tel :             |  | Tel :           |  |                      |  |
| Fax :             |  | Fax :           |  | CP :                 |  |
| E-mail :          |  | E-mail :        |  | Ville :              |  |

donne mon accord sur le montant (selon la délibération du conseil communautaire du 14.12.2017 ci-jointe) de ..... € incluant une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour le raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble ci-dessous :

|                       |  |                     |  |
|-----------------------|--|---------------------|--|
| <b>N° :</b>           |  | <b>Rue :</b>        |  |
| <b>Lotissement :</b>  |  | <b>Ville :</b>      |  |
| <b>N° de permis :</b> |  | <b>Délivré le :</b> |  |

☞ Je déclare avoir pris connaissance des conditions techniques de raccordement communiquées dans le formulaire « demande de raccordement au réseau public d'assainissement ».

Le Demandeur

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature)

## Annexe 5 : Prescriptions spécifiques applicables aux établissements ayant des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à des fins domestiques (article L. 1331-7-1 du Code de la santé publique)

- ❖ L'Établissement, même s'il est locataire des locaux dans lesquels il exerce ses activités, est responsable à ses frais de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.
- ❖ Les eaux usées provenant d'usages assimilés domestiques doivent notamment respecter les valeurs limites d'émission imposées ci-dessous pour être admises au réseau d'eaux usées :

| Paramètres                    | Minimum | Maximum | Unité                  |
|-------------------------------|---------|---------|------------------------|
| Hydrocarbures totaux          |         | 5.00    | mg/L                   |
| Sulfures                      |         | 10.00   | mg/L                   |
| SEH                           |         | 50      | mg/L                   |
| Chlorures                     |         | 750     | mg/L                   |
| MEST                          |         | 600     | mg/L                   |
| DCO                           |         | 2000    | mg/L de O <sub>2</sub> |
| Azote global                  |         | 150     | mg/L de N              |
| Phosphore total               |         | 50      | mg/L de P              |
| pH                            | 5.5     | 9.5     |                        |
| Température                   |         | 30      | °C                     |
| DBO <sub>5</sub>              |         | 800     | mg/L de O <sub>2</sub> |
| Arsenic                       |         | 0.05    | mg/L                   |
| Cadmium                       |         | 0.20    | mg/L                   |
| Mercure                       |         | 0.05    | mg/L                   |
| Indices phénols               |         | 0.30    | mg/L                   |
| Cyanures                      |         | 0.10    | mg/L                   |
| Chrome hexavalent et composés |         | 0.10    | mg/L de Cr             |
| Chrome et composés            |         | 0.50    | mg/L de Cr             |
| Plomb et composés             |         | 0.50    | mg/L de Pb             |
| Cuivre et composés            |         | 0.50    | mg/L de Cu             |
| Nickel et composés            |         | 0.50    | mg/L de Ni             |
| Zinc et composés              |         | 2.00    | mg/L de Zn             |
| Manganèse et composés         |         | 1.00    | mg/L de Mn             |
| Etain et composés             |         | 2.00    | mg/L de Sn             |
| Fer et composés               |         | 2.5     | mg/L de Fe             |
| Aluminium et composés         |         | 2.5     | mg/L de Al             |
| Composés organiques halogénés |         | 1.00    | mg/L d'AOX ou EOX      |
| Fluor et composés             |         | 15.00   | mg/L de F              |

MEST : Matières En Suspension Totales  
 SEH : Substances Extractibles à l'Hexane  
 DCO : Demande Chimique en Oxygène

DBO<sub>5</sub> : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours  
 AOX : halogène organique adsorbable

## Annexe 6 : Autorisation spécifique de déversement

REPUBLIQUE FRANCAISE



### ARRETE

autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement ..... dans le système de collecte et traitement de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement ;

ARRETE :

Article 1 : **OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Etablissement ..... sis ..... à ..... est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser toutes ses eaux usées autres que domestiques, issues de son activité ..... dans le réseau public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Article 2 : **CARACTERISTIQUES DES REJETS**

**A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.



- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

### **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe 3 du règlement d'assainissement.

#### **Article 3: CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT**

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement établie entre l'Etablissement, l'autorité compétente et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

#### **Article 5: DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### **Article 6: CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le président.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du président.

Le présent arrêté pourra être modifié pour tenir compte des nouvelles caractéristiques des rejets des effluents.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**Article 7: EXECUTION**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant un tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à ....., le .....

Le Président,

*Sceau de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France  
Signature*

## Annexe 7: Délibération du 14.12.2017 sur la tarification branchement

**C O M M U N A U T E  
D'AGGLOMERATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Forbach Porte de France**

Siège : Hôtel de Communauté

FORBACH

### EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de délégués : 62

En fonction : 62

Présents : 45

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

#### V. FINANCES

##### 1. Décisions budgétaires

##### j) Assainissement : tarification branchements

Le tableau ci-après dresse un récapitulatif financier des branchements au réseau d'assainissement sur l'année 2017 (suite aux délibérations concernant les forfaits de raccordements adoptées le 08/12/2016 et le 06/07/2017) :

| Récapitulatif                            | Nombre    | Longueur moyenne | Coût travaux      | Coût facturé      | Bilan              |
|--|-----------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Branchements inférieurs à 2 mètres       | 2         | 2,00m            | 1 520,54 €        | 850,00 €          | -1 341,08 €        |
| Branchements compris entre 2 et 8 mètres | 17        | 5,41m            | 2 595,56 €        | 2 600,00 €        | 75,40 €            |
| Branchements supérieurs à 8 mètres       | 2         | 10,60m           | 4 008,25 €        | 3 400,00 €        | -1 216,50 €        |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>21</b> | <b>5,58m</b>     | <b>2 627,72 €</b> | <b>2 509,52 €</b> | <b>-2 482,18 €</b> |

Le bilan financier effectué concernant les branchements au réseau d'assainissement collectif réalisés durant l'année 2017 est donc déficitaire pour la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la facturation aux frais réels et de renoncer aux forfaits de raccordement mis en place fin 2016.

Pour mémoire, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif reste en vigueur comme prévu dans la délibération datée du 08.12.2016 aux taux suivants :

- 400 € pour les maisons individuelles et immeubles collectifs de 2 logements,
- 400 € + 100 € / logement à partir du 3<sup>ème</sup> logement, pour les autres immeubles collectifs,

Le Conseil Communautaire,

après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie,

et du Bureau,

décide à l'unanimité,

- de retenir le principe de la facturation aux frais réels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

-----  
Pour extrait conforme

FORBACH, le 14 décembre 2017

Le Président

Laurent KALINOWSKI

Maire de Forbach